

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Séance du 09 avril 2024

D 2024-04-05

L'an deux mille vingt-quatre le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

Date de convocation : mardi 02 avril 2024

Présents : J.ANDREU – C.ANGLADE – G.BARTHET – J.BERDOU – L.BLANC – J.BOURHIS – P.CRABE – J.GUITTON-BOUCART – A.LABORDE – A.MATHIS – F.PUGET – O.RIZZOLA – H.RUQUET – D.SOULA – M.VARANDES.

Absents : M.ANDRE – O.DUPOUY – J-M.EYCHENNE – H-J.ROESING.

Secrétaire de Séance : J.GUITTON-BOUCART

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger.

OBJET : Tarification horaire 2024 – Budget annexe « SAAD de Montesquieu-Volvestre »

Monsieur le Président rappelle que dans sa séance du 24 octobre 2023, le Conseil d'Administration avait approuvé à l'unanimité le rapport et les propositions budgétaires 2024 autorisant ainsi la transmission au Conseil Départemental de la Haute-Garonne en vue de la tarification 2024.

Monsieur le Président donne lecture de l'arrêté de tarification pour 2024 en date du 27 février 2024 et souligne que le tarif horaire retenu est de 23.60 €. Compte tenu que ce tarif sera versé à compter du 1^{er} avril 2024, et afin de prendre en compte la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024, le tarif appliqué à compter du 1^{er} avril 2024 s'élève à 23.77 €.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le budget présenté et le montant de la tarification.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents

Nombre de membres en exercice : 19
Nombres de membres présents : **15**
Suffrages exprimés
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président
Guy BARTHET



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification du

M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.